

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 MARS 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2013

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.

Mesdames **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE Aïcha** qui donne procuration à Madame **GUYEN METAIS**, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline

Monsieur **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

1 - Convention de partenariat avec les communes de Marcellaz-En-Faucigny et Faucigny concernant la gestion du multi accueil

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Faucigny, Marcellaz-En-Faucigny et Fillinges ont résolu d'offrir à leurs populations respectives un service de multi accueil sur le site de la commune de Fillinges, dans une structure recevant 40 berceaux - que la commune de Fillinges prend à sa charge l'investissement du bâtiment et le portage du projet, cependant que les communes de Faucigny et Marcellaz-en-Faucigny participeront sur leurs budgets au fonctionnement au prorata de l'utilisation de l'équipement par des enfants ressortissants de leurs communes - que les communes de Faucigny, Marcellaz-En-Faucigny ont admis que la commune de Fillinges - propriétaire des murs - établirait avec un prestataire une DSP (Délégation de Service Public) et que seule signataire de la DSP, il revient à cette dernière

d'assumer sur son budget les engagements financiers du contrat - que le principe de la DSP (Délégation de Service Public) suppose qu'une partie du coût réel de la prise en charge des enfants est supportée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) - que cette aide est répartie entre un versement direct au délégataire et un remboursement à la collectivité de Fillinges engagée dans le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - que la présente convention vise à définir les relations entre les trois communes pour assurer la gestion, l'attribution des places et le financement de ce multi accueil intercommunal.

Il donne lecture de ce projet de convention, qui prévoit que les trois communes s'obligent mutuellement de veiller à un équilibre d'attribution en lien avec leurs populations respectives, que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales étant versée à la commune de Fillinges en année N + 1, il en résultera une avance de trésorerie à faire par cette dernière, qu'en fonction des exigences des trésoreries respectives des communes, la commune de Fillinges assumera la première année l'avance de trésorerie nécessaire ou procédera à un appel de fonds calculé sur la base des inscriptions des enfants de Faucigny et Marcellaz-En-Faucigny et n'excédant pas 80 % du montant prévisible et qu'au moment du versement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Fillinges procédera à un appel de fonds définitif.

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec les Communes de Marcellaz et Faucigny pour la mise à disposition de places d'accueil ou d'un volume horaire dans la structure de Fillinges - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

2 - Mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 et intégration au Contrat Enfance Jeunesse des 4 Rivières

Monsieur le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus - que l'ouverture à Fillinges d'un multi-accueil de 40 places est prévu pour le 13 mai 2013 - qu'en ce qui concerne la partie financière, la commune de Fillinges perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales l'ensemble des financements liés au Contrat Enfance Jeunesse - que le délégataire retenu pour assurer la gestion du multi-accueil et l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse est la Maison Bleue.

Le Conseil Municipal décide de s'engager dans la démarche de mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse pour le multi accueil de Fillinges - d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer la mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse pour 2013 - 2015 par avenant à celui des 4 Rivières - de charger Monsieur Le Maire des formalités et signatures nécessaires.

3 - Publication de la liste des marchés conclus en 2012

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2012, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

4 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année 2012 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

Le Conseil Municipal - considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité - approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

5 - Approbation des comptes de gestion 2012

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6 - Comptes administratifs 2012

Le Conseil Municipal prend note que cette année deux actions de formation des élus locaux ont été engagées - approuve les comptes administratifs 2012, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 709 150,94 €	4 289 931,47 €
Investissement	2 815 728,07 €	2 673 132,87 €
Totaux	5 524 879,01 €	6 963 064,34 €
Excédent		1 438 185,33 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 464,57 €	15 674,91 €
Investissement	13 483,85 €	15 535,83 €
Totaux	24 948,42 €	31 210,74 €
Excédent		6 262,32 €

ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87 203,31 €	87 204,88 €
Investissement	3 350,00 €	87 203,31 €
Totaux	90 553,31 €	174 408,19 €
Excédent		83 854,88 €

7 - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat d'exploitation au 31 décembre 2012.

8 - Vote des taux des impositions des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2013

Le Conseil Municipal vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2013 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- vote le Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,33 %, en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

9 - Fiscalisation de la contribution au centre de secours

Le Conseil Municipal - considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » - considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 878 € 53 pour 2013 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés - décide de rester sur une participation fiscalisée - fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 878 € 53 pour l'année 2013 - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

10 - Vote des budgets primitifs 2013

Ce budget primitif traduit le maintien d'un support solide aux associations avec un effort particulier en direction des associations culturelles, et est particulièrement remarquable par la phase importante d'investissement en équipements publics que ces chiffres révèlent. En ce qui concerne le budget primitif des forêts, Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il est conforme au programme des travaux.

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2013, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 430 699.09	6 430 699.09
Investissement	6 449 041.30	6 449 041.30

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 335.09	22 335.09
Investissement	39 483.77	39 483.77

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 833.83	93 833.83
Investissement	611 249.50	611 249.50

11 - Réforme des rythmes scolaires, demande de report de la date de la réforme à la rentrée

Monsieur le Maire expose que le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

Monsieur le Maire dit que pour organiser les 45 mn de plus avec les enfants, il est raisonnable de prendre du temps pour mettre en place les choses, voir les conséquences financières, voir avec les associations. Il faut faire de ces 45 mn un vrai temps intéressant pour les enfants.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il est allé à la présentation de l'Association des Maires à Archamps. Il précise qu'il n'est pas obligatoire pour les enfants de rester les 45 mn car ce n'est pas du temps scolaire. Monsieur le Maire répond qu'au prochain conseil d'école on parlera de tout ça avec les enseignants, les parents, etc. Monsieur le Maire dit que sauf la commune de Saint-Jean-De-Tholome qui hésite et celle d'Onnion qui a décidé d'appliquer la réforme à la rentrée 2013, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières reportent en 2014.

Il propose de mettre à profit l'année 2013 pour réfléchir et travailler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré - vu le code de l'éducation, notamment les articles D 521-10 à D 521-13 - vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 - vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires - considérant que le décret N° 2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardi, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014 - considérant que l'article 4 du décret N° 2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune - considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013-2014 en effet il reste des incertitudes concernant l'encadrement, la nature des activités et les financements - considérant que la concertation menée avec le directeur du groupe scolaire maternelle et élémentaire fait clairement ressortir le souhait de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme - demande à Monsieur le Maire de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune - prend note que Monsieur le Maire a déjà saisi, pour avis sur cette décision de report, le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires - charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le

Directeur Académique des services de l'éducation nationale et de toutes les formalités nécessaires.

12 - Acquisitions

Echange 14 m² de la parcelle F 567 contre la parcelle F 558 de 20 m²

Le Conseil Municipal - vu l'erreur matérielle dans la délibération du 29 janvier 2013 relative à ce dossier dans le sens où il a été omis de préciser que cet acte d'acquisition serait passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » ; que les frais seraient à la charge de la commune et rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - dit que l'acte d'acquisition relatif à cet échange de parcelles F 567 p de 14 m² qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - contre la parcelle F 558 de 20 m² - sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » - précise que les autres termes de la délibération du 29 janvier 2013 relatif à cet échange sont inchangés - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Les Tattes »

Le Conseil Municipal - considérant qu'il est intéressant que la commune devienne propriétaire de 52 m² de la parcelle D 1341 pour l'aménagement de la route des Tattes - considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, la propriétaire du terrain ayant eu récemment des frais d'acte notarié sur ce terrain alors que la cession avec la commune n'est pas encore intervenue - accepte la cession par Madame DONCHE Sandra de 52 m² de sa parcelle D 1341, au prix de deux cents euros - précise que les autres termes de la délibération du 29 mai 2012 relative à ce dossier sont inchangés - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

13 - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2013 - dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

14 - Opérations hameau des Bourguignons avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération : approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 101 942 € avec une participation financière communale s'élevant à 29 832 € et des frais généraux s'élevant à 3 058 € - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 446 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération - s'engage à verser au Syndicat

des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 23 866 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

15 - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 19 février 2013, à savoir :

- 3 certificats d'urbanisme
- 7 déclarations préalables dont 3 défavorables
- 1 permis de construire pour une maison et piscine - Le Clos Est
- 1 permis de construire pour deux maisons individuelles en copropriété - Dessous Bellegarde
- 1 permis de construire pour une maison - Sur Les Rochers
- 1 permis de construire pour un bâtiment à usage d'habitation principale et un bâtiment à usage d'habitation annexe - Les Terres Fortes
- 1 permis de construire modificatif pour suppression d'un bassin de piscine - modification porte de garage - route des Voirons
- 1 permis de construire pour une maison - route de la Plaine
- 1 permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle existante - création d'un appentis-abri - création d'un cheminement piéton - Route de Chez Pilloux

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

16 - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 55, rue du Val Vert - BP 138 - 74601 SEYNOD Cédex, pour la période du 1^{er} Août 2012 au 31 décembre 2015 et précise que cette convention est renouvelable par avenant express et par période de 3 ans, sauf disposition contraire - charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

17 - Avenants multi accueil

Le Conseil Municipal - considérant qu'en l'état actuel du chantier, des travaux non prévisibles lors de l'établissement des marchés d'origine ou non réalisés s'avèrent nécessaires - autorise Monsieur le Maire à signer les avenants pour les travaux d'aménagement intérieur de la crèche, pour la somme totale HT de 17 830 € 23, répartis comme suit :

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	VERGORI et Fils 561, route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES	14 438.61 € HT
LOT N° 7 - CLOISONS – DOUBLAGES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ	2 627.00 € HT
LOT N° 8 - PEINTURES INTERIEURES	SEDIP 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 - 74301 CLUSES	- 4 828.68 € HT
LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	BANGUI 15 - Rue du Vieux Port 92735 NANTERRE Cedex	12 691.69 € HT
LOT N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE	ALTI'FROID Les Audevex - 74360 VACHERESSE	235.00 € HT
LOT N° 16 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	CARME SARL 264 Route des Martinets - ZAE de Findrol 74250 FILLINGES	4 832,48 € HT
LOT N° 42D - ESPACES VERTS – CLOTURES	PAYSAGE CONCEPT SARL 301 Route de la Bossenaz – BP 80374 - ARCHAMPS - 74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	- 12 165.87 € HT

prend note que le montant total des avenants par rapport au marché initial est de 6,72 % - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

18 - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un contrat avec le bureau ALPES CONTROLES - PAE Les Glaisins, 3 impasse des Prairies - 74940 Annecy Le Vieux - pour un diagnostic relatif à la sécurité des personnes - pour la somme de 500 € HT ;
- qu'il a signé un contrat avec le bureau ALPES CONTROLES - PAE Les Glaisins, 3 impasse des Prairies - 74940 Annecy Le Vieux - pour un diagnostic relatif à l'accessibilité aux

personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public - pour la somme de 500 € HT ;
- qu'il a réglé à Concorde Avocats - 49, rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON - une facture d'acompte HT de 650 € 00, pour la suite de l'aide lors de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la crèche ;
- de la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour laquelle Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 - Convention financière : Remboursement à la Communauté de Communes des 4 Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE

Monsieur le Maire explique que l'Association ALVEOLE œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire. La Communauté de Communes des Quatre Rivières et les communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de 3 ans. Les travaux arrêtés dans le cadre de ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La Communauté de Communes des Quatre Rivières et les communes s'engagent à mettre à disposition de l'Association ALVEOLE un repérage des zones d'intervention avant chaque réalisation et un diagnostic des interventions en collaboration avec les Communes pour des actions ciblées et efficaces. Il a été arrêté que la Communauté de Communes des Quatre Rivières serait porteuse de cette opération pour le compte des Communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire. Afin de définir les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ce chantier, une convention financière avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières doit être signée par chacune des communes.

Monsieur le Maire précise que la convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013, elle ne pourra être reconduite que de façon expresse, elle sera automatiquement résiliée en cas de cessation anticipée du chantier d'insertion et de résiliation de la convention liant ALVEOLE à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne notre collectivité, c'est Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - qui sera chargé de signer cette convention, car lui-même est signataire en tant que président de la Communauté de Communes des 4 Rivières. Monsieur le Maire précise que le coût d'une journée pour une équipe de 7 salariés est estimé à 461 € 00 et que pour 2013 la commune a estimé ses besoins à 13 jours.

Le Conseil Municipal - accepte les termes et les conditions de la convention financière permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - autorise et charge Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - de la signature de cette convention financière - charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

20 - Convention « Aménagement - entretien - valorisation de l'itinéraire Chemins du Soleil »

Monsieur le Maire et Monsieur MASCARELLO Denis font part du projet concernant l'aménagement, l'entretien et la valorisation de l'itinéraire Chemins du Soleil qui emprunte la descente de la Ménoge. Il s'agit d'une grande traversée VTT des Préalpes reliant Thonon les Bains à Nice. Cette traversée est connue des Vététistes sous le nom des « Chemins du Soleil ».

Le projet est porté par l'association Grande Traversée des Alpes qui promeut, depuis plus de 40 ans, une politique de valorisation du tourisme de randonnée et de découverte sur l'ensemble du territoire alpin. Dans le cadre du projet « les Chemins du Soleil », l'association gère la maîtrise d'ouvrage de la Grande Traversée des Préalpes à VTT, dans un but de développement économique et touristique des vallées préalpines. L'itinéraire est labellisé par la Fédération française de Cyclisme (FFC) et est reconnu par le Conseil général de la Haute-Savoie. Il relie des sites dédiés au VTT déjà existants, en créant la continuité nécessaire avec un balisage spécifique. La pérennité de l'itinéraire est garantie par le biais de conventions pluriannuelles passées avec les propriétaires concernés, publics ou privés.

Sur la commune de Fillinges, l'itinéraire en projet est prévu sur le tracé de la descente de la Ménoge afin d'optimiser les aménagements et leur valorisation. Pour formaliser ces travaux, il est proposé de valider la convention entre l'association Grande Traversée des Alpes et la commune de Fillinges.

La convention précise les tâches prises en charge par le maître d'ouvrage (l'association Grande Traversée des Alpes), à savoir l'aménagement du tracé, le réseau d'hébergements, la communication et la promotion, l'évaluation et la veille. La convention précise également les engagements de la collectivité concernant l'aménagement du tracé et la communication-promotion, ainsi que la répartition des coûts : chaque partie prend en charge les frais générés par les tâches qui lui sont confiées.

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal accepte les termes et les conditions de la convention avec l'association Grande Traversée des Alpes concernant l'aménagement, l'entretien et la valorisation de l'itinéraire Chemins du Soleil - charge Monsieur le Maire de la signature de cette convention, du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

21 - Demande de subvention pour la construction d'une chaufferie bois

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent au Conseil Municipal que la commune envisage de construire une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur desservant nos différents bâtiments communaux et des logements au chef-lieu et ils indiquent que ce projet peut être subventionné dans le cadre du fonds chaleur qui est programme national d'aide au développement des Energies Renouvelables. Une étude de faisabilité a été effectuée par l'intermédiaire du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et un avant projet a été réalisé par SYNAPSE CONSTRUCTION.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur et son plan prévisionnel de financement, dont le coût global est estimé à 1 450 000 € HT - demande au Conseil Régional et à l'ADEME Rhône Alpes de bien vouloir attribuer des subventions aussi élevées que possible pour la construction d'une chaufferie bois

énergie avec réseau de chaleur desservant nos différents bâtiments communaux et des logements au chef-lieu - charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

22 - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Sans objet

23 - Questions diverses

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à un nom pour la crèche.